Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 29 septembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

AÏD 2014 : rappel des règles
Vigilance fièvre aphteuse

La fête musulmane de l'Aïd El Adha devrait débuter, cette année, autour du dimanche 5 octobre 2014. La date définitive sera confirmée une semaine avant la fête par le Conseil Français du Culte Musulman.

Afin que la fête se déroule dans de bonnes conditions, la préfecture rappelle les règles en vigueur. Le respect de ces règles est d'autant plus impératif cette année en raison de la menace sanitaire que constitue **l'épizootie de fièvre aphteuse** qui sévit depuis avril en **Tunisie** et juillet en **Algérie** et menace maintenant de s'étendre au Maroc.

- **L'abattage des agneaux hors d'un abattoir agréé est interdit.** Les éleveurs qui mettraient leur terrain à disposition pour un abattage clandestin à l'occasion de la fête encourent, comme les particuliers qui pratiqueraient cet abattage, une lourde peine (750 € d'amende pour les premiers, 2650 € d'amende pour les seconds).

- Les agneaux destinés à l'abattage doivent obligatoirement être **transportés à l'abattoir par un professionnel de l'élevage** (éleveur ou négociant) et non par les particuliers qui ne disposent pas du matériel agréé adapté à ce transport. Là aussi les infractions sont lourdement sanctionnées.

- la notification à l'Etablissement Départemental d'Elevage (EDE) par l'éleveur, des mouvements d'ovins, notamment lors des ventes, est une obligation et seules des personnes déclarées à l'EDE peuvent détenir un ovin ou un caprin.

- **La traçabilité doit être assurée :** les agneaux doivent porter au moins une boucle d'identification (2 boucles s'ils ont plus d'un an) et être accompagnés jusqu'à l'abattoir par un document de circulation remis par le vendeur.

Les responsables d'abattoir ont besoin de connaître le nombre d'agneaux qui seront abattus le jour de la fête pour organiser leur journée de travail.

L'abattage ne pourra être effectué de façon rituelle que si **les sacrificateurs sont habilités par une des grandes mosquées et en possession d'un certificat de compétence délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), comprenant l'attestation d'une formation par un organisme habilité**. Le document d'habilitation devra parvenir à l'abattoir au **plus tard la veille de l'abattage, avant 12 heures** et la demande de certificat de compétence à la DDCSPP **au plus tard 48 heures ouvrés avant l'abattage**. En l'absence de ces sacrificateurs habilités, les moutons ne rentreront pas en abattoir car ils devraient alors être abattus de façon classique, c'est à dire avec étourdissement et saignée par le personnel de l'abattoir.
Les services vétérinaires assureront l'inspection sanitaire des carcasses, qui, sous réserve de leur salubrité, seront remises à l'acheteur dans la journée, emballées en sac plastique et sans refroidissement préalable. Les abats seront remis au consommateur dans les mêmes conditions à l'exception de certains matériaux à risque spécifiés (amygdales, iléons et duodénum).

Cette année encore, l'ensemble de ces obligations est rappelé dans un arrêté préfectoral interdisant la vente et le transport des agneaux à des non professionnels dans les jours précédant la fête. Des contrôles seront réalisés par les services de police et de gendarmerie et par les services vétérinaires.

Accueil des ovins :
RAPPEL : Les agneaux ne seront abattus de façon rituelle que si un sacrificateur habilité est présent à l'abattoir.

Abattoir municipal d'AUBENAS (tel 04 75 35 37 23) : le vendredi 03/10 de 14 h à 16 h. L'abattage aura lieu le samedi 04/10, à partir de 9 h.
Abattoir d'Annonay (tel 04 75 33 30 51): le dimanche 05/10 de 14 h à 19 h. L'abattage aura lieu lundi 06/10.

Pour tout renseignement complémentaire : la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, chargée des services vétérinaires – Tél : 04 75 66 53 40
Horaires d'ouverture au public : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet – Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Mail : pref-communication@ardeche.gouv.fr